

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CD183

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	500 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Fonds pour la création d'une autorité de sûreté des sites Seveso <i>(ligne nouvelle)</i>	500 000 000	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à proposer la création d'une autorité de sûreté des sites Seveso.

Une proposition de loi n° 2772 a été déposée le 20 mars 2020 visant à renforcer le contrôle et la sécurité des sites industriels : « pour une meilleure maîtrise du risque et une totale transparence à l'égard de la population ».

Force est de constater que les sites industriels français et plus particulièrement les sites classés SEVESO vieillissent, nécessitant une surveillance spécifique et des contrôles réguliers pour assurer à nos concitoyens sécurité, confiance et sérénité. C'est dans cet esprit que cette proposition de loi propose la création d'une autorité de sûreté des sites SEVESO qui permettra au législateur de répondre à la demande très forte de transparence de nos compatriotes.

Aujourd'hui, le contrôle des sites SEVESO est assuré par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui doivent en parallèle assurer un grand nombre d'autres missions chronophages et mobilisant des moyens humains conséquents. Ainsi, en plus d'assurer la surveillance et l'inspection des installations classées, elles doivent aussi élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État concernant l'offre de logements, la rénovation urbaine et la lutte contre l'habitat indigne, tout en assurant la promotion de la participation citoyenne dans l'élaboration des projets relatifs à l'environnement et à l'aménagement du territoire. Au sein des DREAL, la sécurité des sites présentant un risque important pour l'environnement est noyée au milieu des autres missions et considérée au même titre que les installations classées à faible risque. Par exemple, les agents doivent contrôler les parcs éoliens pour lesquels il y a beaucoup de contentieux alors que ce ne sont pas les installations qui présentent le plus de risques. Cela engendre des rapports et des inspections supplémentaires, qui alourdissent le travail des inspecteurs. En plus de la procédure du « cas par cas » pour les études d'impact afférant aux dossiers de demande d'autorisation, les mêmes services sont chargés de surveiller et d'inspecter quelque 500 000 sites classés ICPE dont font partie les 1 362 sites classés SEVESO. La conséquence est simple : il y a de moins en moins d'inspections sur le terrain.

Cette autorité indépendante serait dotée d'un budget propre et d'un pouvoir de sanction. Cela permettra de concentrer des moyens spécifiquement sur la question des sites SEVESO et de dégager, par la même occasion, du temps et des ressources au sein des DREAL. Son président serait nommé pour un mandat non reconductible et soumis à l'approbation des deux assemblées. Indépendante du Gouvernement, avec des inspecteurs dédiés, elle rendrait public ses rapports et injonctions. Ses effectifs ne seraient pas soumis au plafond d'emplois.

À l'image de l'autorité de sûreté nucléaire, l'autorité de sûreté des sites SEVESO aura donc pour objectif de sanctuariser les moyens dédiés au contrôle et à la surveillance des sites industriels les plus sensibles, en toute indépendance, délestée des logiques économiques et d'emplois qui pèsent parfois sur les services préfectoraux et notamment sur les DREAL. Face à des industries exceptionnelles, de par leurs poids économiques et la dangerosité de leurs activités, il est temps de mettre en place des moyens exceptionnels pour assurer une transparence totale et rebâtir le lien de confiance avec la population, largement ébranlé par l'accident de Lubrizol.

Cette autorité, plus qu'une simple autorité de contrôle, est une condition pour construire une société de confiance envers ses industries. Plus qu'une autorité de sanction, elle a vocation à devenir un médiateur, un tiers de confiance, qui puisse intervenir et accompagner les décideurs en cas d'accident. Avec des agents propres et dédiés à la sûreté industrielle, l'Autorité de sûreté des sites SEVESO doit remplir ce manque institutionnel nécessaire pour construire une société transparente et confiante envers les pratiques des industries.

Afin d'assurer la recevabilité de cet amendement, ce dernier :

- Ponctionner 500 M€ en AE et CP sur l'action 41 « ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports »
- Afin d'abonder du même montant le nouveau programme « Fonds pour la création d'une autorité de sûreté des sites Seveso ».

Le but de notre groupe n'est pas de diminuer le soutien au ferroviaire mais les règles de recevabilité budgétaire obligent à ce gage.